

*Réseau ferré de France***Décision du 13 février 2001
portant délégation de signature**
NOR : *EQUT0110049S*

Le directeur des opérations LGV Est européenne,

Vu la loi n° 97-135 du 13 février 1997 portant création de l'établissement public « Réseau ferré de France » en vue du renouveau du transport ferroviaire ;

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, et notamment l'article 39 ;

Vu le décret du 14 mai 1997 portant nomination du président de Réseau ferré de France ;

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 22 janvier 1998, modifiée le 22 octobre 1998, par laquelle ledit conseil a délégué une partie de ses pouvoirs à son président ;

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 11 juillet 2000 définissant les principes de délégation par le président d'une partie de ses compétences à certains responsables de l'établissement ;

Vu la décision du 13 décembre 2000 du président de Réseau ferré de France portant désignation de personne responsable des marchés, et notamment son article 3 ;

Vu la décision du 1^{er} février 2001 portant nomination de M. Trannoy (Patrick), en qualité directeur-adjoint des opérations LGV Est européenne,

Décide :

Article 1^{er}

En cas d'absence et d'empêchement du directeur des opérations LGV Est européenne, délégation est donnée à M. Trannoy (Patrick), directeur-adjoint des opérations LGV Est européenne, pour signer les actes ou décisions visées aux articles 1^{er} et 2 de la décision du 13 décembre 2000 visée ci-dessus.

P. Cerisier